

Principales estimations comptables

Les notes afférentes aux états financiers consolidés du 31 octobre 2008 de BMO présentent un résumé de nos principales estimations comptables. Les estimations dont il est question ci-dessous sont particulièrement importantes parce qu'elles exigent que la direction fasse preuve d'un haut degré de jugement. La direction a établi des normes et des méthodes de contrôle détaillées qui visent à assurer que les décisions fondées sur des jugements sont bien contrôlées, vérifiées de façon indépendante et appliquées uniformément d'une période à l'autre. Nos sommes d'avis que nos estimations de la valeur des actifs et des passifs de BMO sont appropriées.

Provision pour pertes sur créances

La provision pour pertes sur créances rajuste la valeur des actifs liés aux créances pour faire état de leur valeur de réalisation estimative. Lorsque nous évaluons la valeur de réalisation, nous devons nous fonder sur des estimations subjectives portant sur des questions dont l'issue finale est incertaine, notamment les facteurs économiques, les faits nouveaux qui peuvent influencer sur les affaires des entreprises dans un secteur déterminé et la situation particulière de certains emprunteurs. L'évolution de la situation peut faire en sorte que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent dans une mesure importante des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution de la provision pour pertes sur créances.

Une de nos principales mesures de rendement est la dotation à la provision pour pertes sur créances exprimée en pourcentage du solde net moyen des prêts et acceptations (y compris les titres pris en pension ou empruntés). Au cours des dix derniers exercices, ce ratio a varié de 0,66 %, son plus haut niveau atteint en 2001, à (0,07 %), son plus bas niveau atteint en 2004. Ce ratio varie en fonction de l'évolution de la situation économique et des conditions du crédit. Si nous appliquions ces ratios au solde net moyen des prêts et acceptations (y compris les titres pris en pension ou empruntés) en 2008, notre dotation à la provision pour pertes sur créances irait d'une dotation de 1 387 millions de dollars à un recouvrement net de 147 millions de dollars. Pour l'exercice 2008, notre dotation à la provision pour pertes sur créances s'élevait à 1 330 millions de dollars.

On trouvera d'autres renseignements sur la méthode utilisée pour établir la provision pour pertes sur créances à la section portant sur le risque de crédit, à la page 76, ainsi qu'à la note 4 afférente aux états financiers, à la page 113.

Instruments financiers évalués à leur juste valeur

BMO comptabilise les titres et instruments dérivés à leur juste valeur. La juste valeur représente notre estimation de la somme que nous pourrions actuellement recevoir, ou devoir payer dans le cas d'un passif dérivé, dans le cadre d'une transaction entre parties consentantes. Nous utilisons une hiérarchie de la juste valeur pour classer par catégories les données que nous utilisons dans nos techniques d'évaluation pour mesurer la juste valeur. La mesure dans laquelle nous avons utilisé les cours du marché (niveau 1), des modèles internes fondés sur des données du marché observables (niveau 2) et des modèles internes ne comportant pas de données du marché observables (niveau 3) pour évaluer les titres, les actifs dérivés et les passifs dérivés au 31 octobre 2008 est la suivante :

	Titres de négociation	Titres disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Instruments dérivés	
				Actif	Passif
Évaluation selon les cours du marché (%)	99	28	95	6	3
Évaluation selon des modèles internes (avec données observables) (%)	–	67	5	91	96
Évaluation selon des modèles internes (sans données observables) (%)	1	5	–	3	1
Total	100	100	100	100	100

L'analyse de sensibilité de nos actifs de niveau 3 est indiquée à la note 3 afférente aux états financiers, à la page 110.

Les modèles d'évaluation reposent sur des hypothèses et des données du marché générales et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et les autres facteurs susceptibles d'influer sur la juste valeur d'un instrument en particulier. Aussi effectuons-nous certains rajustements lorsque nous utilisons

des modèles internes pour établir les justes valeurs. Ces rajustements à la juste valeur tiennent compte de l'incidence estimative du risque de crédit, du risque de liquidité, de considérations relatives à l'évaluation, des frais d'administration et des frais de clôture. Par exemple, le rajustement lié au risque de crédit introduit le risque de crédit dans notre évaluation des justes valeurs en prenant en compte des facteurs comme la cote de crédit de la contrepartie, la durée de l'instrument et les écarts de taux.

Le Contrôle de l'évaluation des produits, un groupe indépendant des secteurs d'activité liés à la négociation, vérifie les justes valeurs auxquelles les instruments financiers sont comptabilisés. Dans le cas des instruments évalués au moyen de modèles, le groupe de contrôle repère les situations où les estimations doivent être rajustées pour obtenir la juste valeur. En 2007, nous avons modifié notre processus d'évaluation afin d'y intégrer une méthode plus appropriée d'évaluation en fonction du marché en ce qui concerne le portefeuille des produits de base.

Les méthodes utilisées pour calculer ces rajustements sont révisées régulièrement pour s'assurer qu'elles demeurent appropriées. Il est rare que nous fassions des changements importants aux méthodes d'évaluation et nous le faisons seulement lorsque nous considérons qu'un changement permettra de mieux estimer la juste valeur.

Rajustements d'évaluation

Au 31 octobre (en millions de dollars)	2008	2007
Risque de crédit	153	50
Risque de liquidité	39	20
Frais d'administration	7	7
Autres	30	2
	229	79

L'augmentation du rajustement lié au risque de crédit est attribuable à l'élargissement des écarts de taux relatifs entre BMO et ses contreparties. L'augmentation du rajustement lié au risque de liquidité est attribuable à l'élargissement des écarts entre les cours acheteurs et vendeurs du fait que les liquidités sur le marché ont diminué à la fin de 2008. Les marchés illiquides à la fin de 2008 ont également entraîné une augmentation des autres rajustements.

Comptabilisation des opérations de titrisation

Lorsque des prêts sont titrisés, nous comptabilisons un gain ou une perte sur la vente. Pour déterminer le gain ou la perte, la direction doit estimer la valeur actualisée nette des flux de trésorerie prévus en se fondant sur des estimations du montant des intérêts et des frais qui seront perçus sur les actifs titrisés, du revenu à verser aux investisseurs, de la partie des actifs titrisés qui sera remboursée avant leur échéance, des pertes sur créances, de la juste valeur des frais de service et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs estimatifs. Les flux de trésorerie réels peuvent différer considérablement des estimations de la direction. Si les estimations des flux de trésorerie futurs avaient été différentes, le gain tiré des opérations de titrisation comptabilisé dans le revenu aurait également été différent. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs est l'estimation qui influe le plus sur le gain tiré d'une opération de titrisation. Une baisse de 10 % du taux d'intérêt aurait entraîné une diminution d'environ 53 millions de dollars du prix d'achat différé comptabilisé dans les titres disponibles à la vente et les revenus de titrisation.

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation des opérations de titrisation, y compris les analyses de sensibilité relatives aux hypothèses clés, à la note 8 afférente aux états financiers, à la page 118.

Comptabilisation des entités à détenteurs de droits variables

Dans le cours normal de ses activités, BMO conclut des accords avec des entités à détenteurs de droits variables (EDDV). Les EDDV comprennent les entités dont les capitaux propres sont considérés comme insuffisants pour permettre à l'entité de financer ses activités ou dont les détenteurs des capitaux propres ne détiennent pas une participation financière leur conférant le contrôle de l'entité. Nous devons consolider les EDDV si, en raison de nos investissements dans ces entités ou de nos liens avec elles, nous courons le risque de subir la majorité de leurs pertes prévues et/ou nous avons la possibilité de bénéficier de la majorité de leurs rendements résiduels prévus, selon une méthode de calcul déterminée par les normalisateurs en comptabilité.

Pour déterminer si une entité est une EDDV et si BMO détient des droits variables dans cette EDDV, nous utilisons un processus d'estimation qualitative. Nous utilisons également divers processus d'estimation complexes comportant des facteurs qualitatifs et quantitatifs pour calculer et analyser les pertes prévues d'une EDDV et ses rendements résiduels prévus. Ces processus consistent notamment à estimer les flux de trésorerie et le rendement futurs de l'EDDV, à analyser la variabilité de ces flux de trésorerie et à répartir les pertes et les rendements entre les diverses parties détenant des droits variables. Ces processus nous permettent de déterminer quelle partie est exposée à la majorité des pertes prévues et/ou pourrait bénéficier de la majorité des rendements résiduels prévus de l'EDDV et, par conséquent, qui devrait consolider l'entité.

Nous devons réexaminer si la consolidation est obligatoire lorsque notre exposition aux pertes prévues ou aux rendements résiduels prévus augmente. Si un changement de circonstances fait en sorte que BMO subit la majorité des pertes prévues ou bénéficie de la majorité des rendements résiduels prévus, BMO est alors tenue de consolider l'EDDV en date de ce changement.

Dans le cas d'Apex, les événements donnant lieu à un réexamen incluent l'achat de billets supplémentaires par BMO, l'octroi de concours de trésorerie supplémentaires, une augmentation du montant du prêt accordé par BMO au-delà de la limite prévue aux termes des facilités de prêt actuelles ou la garantie du remboursement des billets détenus par des tiers. Chacun de ces événements pourrait faire en sorte que BMO subisse des pertes prévues additionnelles ou bénéficie de rendements résiduels prévus additionnels. L'émission par Apex d'un billet pour pertes prévues serait également considérée comme un événement donnant lieu à un réexamen, mais il est peu probable que cela entraîne une augmentation de l'exposition de BMO aux pertes prévues ou aux rendements résiduels prévus. Si le swap sur rendement total détenu par un tiers est échu, il faut trouver un autre tiers qui assumerait l'exposition aux billets sous-jacents, sans quoi BMO devra consolider Apex.

Dans le cas de Links et Parkland, les événements donnant lieu à un réexamen incluent l'achat ou la vente par BMO de billets de capital, l'octroi de facilités de prêt supplémentaires, une augmentation du montant du prêt accordé par BMO au-delà de la limite prévue aux termes des facilités de prêt actuelles, l'échange d'actifs contre des billets de capital et l'offre d'une garantie par BMO afin de dédommager les porteurs de billets des pertes réalisées. L'événement donnant lieu à un examen le plus susceptible de se produire est l'octroi de facilités de prêts supplémentaires. Si nous devions augmenter nos facilités de prêt avant juillet 2009, nous ne nous attendons pas, compte tenu de notre évaluation actuelle de notre exposition aux pertes prévues, à devoir consolider l'entité à ce moment-là.

Dans le cas de nos conduits multicédants canadiens, les événements donnant lieu à un réexamen incluent l'achat ou la vente par BMO de papier commercial adossé à des actifs (PCAA) émis par les conduits et l'octroi de concours de trésorerie supplémentaires ou de facilités de rehaussement de crédit. Comme BMO achète et vend régulièrement du PCAA émis par ses conduits multicédants canadiens, nous surveillons continuellement les pertes prévues afin de nous assurer qu'ils ne s'approchent pas des seuils de consolidation.

Dans le cas de notre conduit multicédant américain, les événements donnant lieu à un réexamen incluent l'achat ou la vente par BMO de PCAA émis par le conduit, l'ajout de nouveaux programmes et l'octroi de concours de trésorerie supplémentaires ou de facilités de rehaussement de crédit. On ne prévoit pas de tels événements dans un proche avenir. Le remboursement du billet pour pertes prévues serait également considéré comme un événement donnant lieu à un réexamen et il faudrait alors trouver un tiers pour assumer la majorité des pertes prévues, sans quoi BMO serait tenue de consolider l'entité. Afin d'éviter une consolidation, nous surveillons l'exposition de BMO aux pertes prévues, car des événements donnant lieu à un réexamen peuvent entraîner une augmentation de la valeur du billet pour pertes prévues.

On trouvera d'autres renseignements sur les engagements de BMO avec des EDDV aux pages 63 à 66, de même qu'à la note 9 afférente aux états financiers, à la page 120.

Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs

Nos actuaires calculent les charges liées aux prestations de retraite et aux autres avantages sociaux futurs de BMO en se fondant sur des hypothèses élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, notre charge liée aux prestations de retraite et aux autres avantages sociaux futurs pourrait augmenter ou diminuer au cours des prochains exercices. Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est l'estimation de la direction qui influe le plus sur le calcul de la charge de retraite. Notre taux de rendement prévu des actifs des régimes est déterminé en utilisant la répartition visée pour les actifs des régimes et le taux de rendement estimé pour chaque catégorie d'actifs. Les taux de rendement estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe, ce qui comprend le rendement des obligations. Une prime de risque est ensuite appliquée afin d'estimer les rendements prévus des titres de participation. Les rendements prévus des autres catégories d'actifs sont établis de manière à tenir compte des risques de ces catégories, relativement aux titres à revenu fixe et aux titres de participation. Toutes les autres hypothèses étant constantes, une baisse de un point de pourcentage du taux de rendement prévu des actifs des régimes occasionnerait, pour 2009, une hausse de la charge de retraite d'environ 45 millions de dollars. L'incidence des fluctuations des taux de rendement prévus sur les actifs des régimes n'est pas significative dans le cas de la charge liée aux autres avantages sociaux futurs, puisque la valeur des actifs de ces régimes est peu élevée.

Les charges et obligations liées aux prestations de retraite et aux autres avantages sociaux futurs sont aussi sensibles aux fluctuations des taux d'actualisation. Dans le cas de nos régimes canadiens, qui représentent actuellement 82 % des obligations de BMO relatives aux prestations de retraite, nous déterminons un taux d'actualisation à la fin de chaque exercice en utilisant les taux du marché applicables aux titres de créance de premier ordre dont les flux de trésorerie correspondent aux dates et aux montants des versements de prestations prévus.

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs, y compris les analyses de sensibilité relatives aux hypothèses clés, à la note 24 afférente aux états financiers, à la page 139.

Moins-value durable

Nous soumettons les titres disponibles à la vente et les titres divers à des tests à la fin de chaque trimestre, afin de repérer et d'évaluer les placements qui montrent des signes d'une possible dépréciation. Un placement est considéré comme s'étant déprécié si ses pertes non réalisées représentent une moins-value qui est considérée comme durable. Pour faire cette évaluation, nous tenons compte de facteurs tels que le type de placement, la durée de la période pendant laquelle la juste valeur a été inférieure au coût et l'importance de cet écart, la situation financière de l'émetteur et les perspectives à court terme le concernant, ainsi que notre intention et notre capacité de conserver le placement assez longtemps pour que sa valeur remonte. Selon les résultats de l'évaluation faite par la direction, la décision de comptabiliser ou non une dévaluation et, le cas échéant, son montant et la période à laquelle elle sera imputée peuvent changer. Nous n'effectuons pas de dévaluation des titres de créance pour perte de valeur lorsque celle-ci est attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt du marché, puisque nous prévoyons réaliser la pleine valeur du placement en le conservant jusqu'à ce qu'il retrouve sa pleine valeur ou jusqu'à son échéance.

Nous avons aussi des placements dans des titres émis ou garantis par des administrations publiques du Canada ou des États-Unis, des titres de créance et des titres de participation de sociétés, des titres adossés à des créances immobilières et des titres adossés à des créances immobilières avec flux groupés. Dans le cas des titres activement négociés, nous considérons la valeur à la cote comme étant la juste valeur. À la fin de l'exercice 2008, le total des pertes non réalisées sur des titres dont le coût dépassait la juste valeur et qui n'avaient pas fait l'objet d'une dévaluation pour perte de valeur, s'élevait à 352 millions de dollars. Une partie de ce montant, soit 7 millions de dollars, se rapportait à des titres dont le coût dépassait la juste valeur depuis 12 mois ou plus. Ces pertes non réalisées résultaient de hausses de taux d'intérêt du marché et non de la détérioration de la solvabilité de l'émetteur.

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation de nos titres disponibles à la vente et titres divers, ainsi que sur la détermination de la juste valeur, à la note 3 afférente aux états financiers, à la page 109.

Programme de fidélisation de la clientèle

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, nous avons réglé le passif lié à notre programme de fidélisation de la clientèle destiné aux titulaires de nos cartes de crédit. En vertu de la nouvelle entente, nous ne sommes plus tenus d'évaluer ni de comptabiliser un passif lié aux futurs échanges de récompenses avec nos clients. Les coûts continus de notre programme de fidélisation de la clientèle destiné aux titulaires de nos cartes de crédit sont comptabilisés à titre de réduction du revenu autre que d'intérêts, au poste frais de services de cartes, dans l'état consolidé des résultats.

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation de notre programme de fidélisation de la clientèle à la note 16 afférente aux états financiers, à la page 133.

Impôts sur les bénéfices

Le calcul de la provision pour impôts sur les bénéfices est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions inscrites à notre état consolidé des résultats ou à notre état consolidé de la variation des capitaux propres. Pour déterminer la provision pour impôts sur les bénéfices, nous interprétons les lois fiscales de différents territoires et nous établissons des hypothèses concernant le moment prévu de la résorption des actifs et passifs d'impôts futurs. Si notre interprétation diffère de celle des autorités fiscales ou si le moment de la résorption ne correspond pas à nos prévisions, notre provision pour impôts sur les bénéfices pourrait augmenter ou diminuer au cours des prochaines périodes. Le montant des augmentations ou diminutions éventuelles ne peut être raisonnablement estimé.

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation des impôts sur les bénéfices à la note 25 afférente aux états financiers, à la page 142.

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

Les écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par année. Ces tests comprennent une comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur de chaque groupe de secteurs d'activité, afin de s'assurer que la juste valeur du groupe demeure supérieure à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe dépasse sa juste valeur, un test de dépréciation plus détaillé devra être effectué. Pour déterminer la juste valeur, nous utilisons des modèles d'évaluation élaborés à l'interne et conformes à ceux qui sont

utilisés lors d'une acquisition. Ils comprennent la valeur actualisée des flux de trésorerie, les acquisitions comparables et les ratios du secteur. Ces modèles dépendent d'hypothèses relatives à la croissance du revenu, aux taux d'actualisation et aux synergies découlant des acquisitions, ainsi que de la disponibilité des données sur des acquisitions comparables. Tout changement à ces hypothèses influencera, de manière différente, la détermination de la juste valeur de chaque unité d'affaires. Dans cette tâche, la direction doit faire preuve de jugement et utiliser des hypothèses. Des hypothèses et des choix différents pourraient influencer sur l'évaluation de la juste valeur ainsi que sur les dévaluations éventuelles découlant d'une perte de valeur. Au 31 octobre 2008, la juste valeur estimative de chacun de nos groupes de secteurs d'activité était supérieure à la valeur comptable.

Les actifs incorporels sont amortis par imputation au revenu sur une période ne dépassant jamais 15 ans, au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire ou accéléré, selon l'actif. Aucun actif incorporel n'a une durée de vie indéfinie. Nous soumettons les actifs incorporels à des tests de dépréciation lorsque des circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Au cours des exercices terminés le 31 octobre 2008, 2007 et 2006, aucun actif incorporel n'a été l'objet d'une dépréciation en raison d'une perte de valeur.

On trouvera d'autres renseignements sur la composition des écarts d'acquisition et des actifs incorporels de BMO à la note 13 afférente aux états financiers, à la page 129.

Passif éventuel

BMO et ses filiales sont parties à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de leurs activités.

Des provisions pour pertes éventuelles liées à des litiges sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que BMO subira une perte et que le montant de cette perte peut être raisonnablement estimé. La direction de BMO ainsi que des experts internes et externes participent à l'évaluation des probabilités et à l'estimation des sommes en cause. Les coûts réels de la résolution de ces poursuites peuvent être considérablement plus élevés ou moins élevés que les provisions. On trouvera d'autres renseignements sur les passifs éventuels à la note 29 afférente aux états financiers, à la page 146.

Modifications des conventions comptables en 2008

Cession d'actifs financiers

Le 1^{er} août 2008, nous avons adopté la nouvelle directive comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) qui permet de faire passer certains actifs financiers des portefeuilles de titres de négociation aux titres disponibles à la vente. On trouvera d'autres renseignements sur les modifications des conventions comptables et leurs incidences à la note 3 afférente aux états financiers, à la page 109.

Information financière

L'information à fournir en vertu des modifications apportées par les organismes canadiens de normalisation au cours de l'exercice 2008 est présentée aux notes 3, 4, 15, 29 et 30 portant sur les instruments financiers, à la note 22 sur la gestion du capital ainsi qu'à la note 6 concernant la gestion des risques.

Modifications futures des conventions comptables

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

Le 1^{er} novembre 2008, BMO a adopté pour l'exercice 2009 les dispositions du nouveau chapitre du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ». Ce chapitre clarifie les critères de comptabilisation et de mesure des actifs incorporels et plus particulièrement des actifs incorporels générés en interne. L'adoption de cette nouvelle norme n'aura pas d'incidence importante sur les résultats de nos activités d'exploitation ni sur notre situation financière.

Passage aux Normes internationales d'information financière

Les sociétés ouvertes canadiennes seront tenues d'établir leurs états financiers selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), publiées par l'International Accounting Standards Board, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Le 1^{er} novembre 2011, nous adopterons les IFRS comme base pour la préparation de nos états financiers consolidés. Pour le trimestre

se terminant le 31 janvier 2012, nos résultats financiers seront présentés conformément aux IFRS. Nous fournirons également des données comparatives selon les IFRS, notamment un bilan initial au 1^{er} novembre 2010.

Pour satisfaire aux exigences relatives au passage aux IFRS, nous avons établi un projet à l'échelle de l'organisation et avons formé un comité de direction. Nous suivons un plan de transition en trois étapes : évaluation diagnostique des IFRS, mise en œuvre et formation, et modification de tous les systèmes d'intégration et de tous les processus. Nous sommes sur la bonne voie. Nous avons terminé l'étape de l'évaluation diagnostique et venons de commencer celle de la mise en œuvre et de la formation. Comme les Normes comptables internationales seront vraisemblablement modifiées avant notre passage aux IFRS, nous ne pouvons actuellement pas déterminer quelle sera l'incidence sur nos résultats financiers.

Rapport annuel de la direction sur les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie et présentée en temps opportun à la haute direction, notamment au président et chef de la direction (le chef de la direction) et au chef des finances intérimaire, pour que les décisions appropriées puissent être prises concernant la communication de cette information au public.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement de nos contrôles et procédures de communication de l'information a été effectuée au 31 octobre 2008 par la direction de BMO Groupe financier, sous la supervision du chef de la direction et du chef des finances intérimaire. En se fondant sur cette évaluation, le chef de la direction et le chef des finances intérimaire ont conclu que, au 31 octobre 2008, nos contrôles et procédures de communication de l'information, tels qu'ils sont définis dans le Règlement 52-109 (Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs) au Canada, et dans la règle 13a-15(e) de la *Securities Exchange Act of 1934* aux États-Unis, permettent d'assurer que l'information devant être communiquée dans les documents que nous déposons ou présentons en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières et de la *Securities Exchange Act* est consignée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus à cet égard.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière présentée est fiable et que nos états financiers ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada et les exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, selon le cas. La direction est tenue d'établir et de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière de BMO Groupe financier.

Le contrôle interne de BMO à l'égard de l'information financière comprend des normes et méthodes qui concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés pour donner une image précise et fidèle des opérations et des cessions d'actifs de BMO, qui fournissent une assurance raisonnable que les opérations

sont comptabilisées comme il se doit pour permettre l'établissement des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, le cas échéant, et que les encaissements et décaissements de BMO ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et des administrateurs de BMO, et qui fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de BMO qui pourrait avoir une incidence importante sur ses états financiers est soit interdite, soit détectée à temps.

En raison de ses limites inhérentes, il est possible que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter les inexactitudes. De plus, les projections d'une appréciation d'efficacité sur les périodes futures comportent le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements dans les conditions, ou que le degré de conformité aux normes et méthodes se détériore.

La direction de BMO Groupe financier, sous la supervision du chef de la direction et du chef des finances intérimaire, a évalué l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, selon le cadre et les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a conclu qu'au 31 octobre 2008, le contrôle interne à l'égard de l'information financière était efficace.

Les vérificateurs de BMO Groupe financier, KPMG s.r.l./s.e.m.c.r.l. (les vérificateurs nommés par les actionnaires), un cabinet d'experts comptables inscrit et indépendant, a délivré un rapport de vérification concernant notre contrôle interne à l'égard de l'information financière. Ce rapport de vérification est présenté à la page 103.

Changements apportés au contrôle interne à l'égard de l'information financière

Il n'y a eu aucun changement au cours de l'exercice 2008 à notre contrôle interne à l'égard de l'information financière qui a eu un effet important, ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir un effet important, sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Approbation préalable des services et honoraires des vérificateurs nommés par les actionnaires

Politique d'approbation préalable

Conformément aux pratiques de gouvernance de BMO Groupe financier, le Conseil d'administration veille à l'application stricte de la politique de BMO visant à restreindre les services fournis par les vérificateurs nommés par les actionnaires qui ne sont pas liés à leur rôle de vérificateur. Tous les services fournis par les vérificateurs nommés par les actionnaires sont préalablement approuvés par le Comité de vérification au moment où ils sont requis, ou au moyen d'une approbation préalable annuelle de sommes allouées pour certains types précis de services. Tous ces services sont conformes à notre politique sur l'indépendance des vérificateurs, de même qu'aux normes professionnelles et à la réglementation des valeurs mobilières régissant l'indépendance des vérificateurs.

Honoraires versés aux vérificateurs nommés par les actionnaires

Le tableau ci-dessous fait état de l'ensemble des honoraires versés aux vérificateurs nommés par les actionnaires, au cours des exercices terminés le 31 octobre 2008 et 2007 :

Honoraires (en millions de dollars) 1)	2008	2007
Honoraires de vérification	11,6	12,0
Honoraires pour services liés à la vérification 2)	0,1	0,1
Honoraires pour services fiscaux	–	–
Tous les autres honoraires 3)	0,1	0,1
Total	11,8	12,2

1) La ventilation des honoraires est fondée sur les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et sur les définitions de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

2) En 2008, les honoraires pour services liés à la vérification ont été versés relativement à des conseils comptables, à certaines procédures concernant notre circulaire de sollicitation de procurations et à certaines autres procédures. En 2007, les honoraires pour services liés à la vérification ont été versés relativement à des conseils comptables et à certaines procédures concernant notre circulaire de sollicitation de procurations.

3) Tous les autres honoraires de 2008 et 2007 ont été versés relativement à des examens portant sur la conformité de l'information financière aux exigences réglementaires et à des rapports sur les contrôles internes à l'égard des services fournis par divers secteurs d'activité de BMO Groupe financier. Les honoraires de 2008 comprennent aussi les honoraires versés pour des services de recouvrement généraux qui ont fait l'objet d'une exception en vertu de la politique de la Banque sur l'indépendance des vérificateurs.